



PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 10 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013014-0061 - Subdélégation de signature de M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales (autorisation transports exceptionnels) .....	1
Arrêté N °2013014-0062 - subdélégation de signature de Mme LATAPIE- SUDRET, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre .....	3





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le

14 JAN. 2013

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE L'HERAULT

#### Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2013-I-106 du 14 Janvier 2013 du Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Pascal Jobert, ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du service eau et risques et à Mme Christine Marsille, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement adjointe au chef du service Eaux et risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

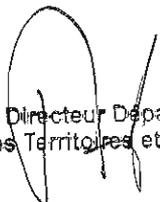
⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

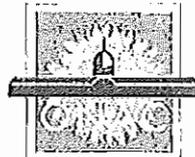
**ARTICLE 3:** Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés , avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable , M. Serge Cazard, technicien supérieur en Chef du développement durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 24 JAN. 2013

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Georges ROCH



Mémoire et solidarité

Service départemental  
De l'Office National  
Des Anciens Combattants  
De l'Hérault

**Arrêté n° 2013-1**

Donnant subdélégation de la délégation  
De signature de Madame Joëlle LATAPIE-SUDRET,  
Directrice du service départemental  
De l'Office National des Anciens Combattants  
Et Victimes de Guerre

La directrice du service départemental  
De l'Office National des Anciens Combattants  
Et Victimes de Guerre de l'Hérault

Vu l'arrêté N° 2013-1-122 de Monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault, en date du 14 janvier 2013,

Sur proposition de la directrice du service départemental,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2012-2 en date du 24 juillet 2012 de la directrice du service départemental de l'ONAC de l'Hérault est abrogé, à compter du 14 janvier 2013.

**Article 2 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Joëlle LATAPIE-SUDRET, la délégation de signature est donnée à Madame Sabrina FRIANT, adjointe à la directrice et assistante de service social au service départemental, pour tous les documents énumérés dans l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susnommé.

**Article 3 :**

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2013

LA DIRECTRICE  
Joëlle LATAPIE-SUDRET